

## Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités abandonnées sur la commune de Le Port Mariy

Le Préfet des Yvelines, Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L562-1 et les articles R123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SE-2016000125 du 18 mai 2016 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités abandonnées sur la commune de Port Marly;

**Vu** le dossier transmis, pour avis, le 13 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

**Vu** les avis recueillis lors de la consultation officielle et joints au dossier soumis à l'enquête ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Le Port-Marly :

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'ordonnance en date du 19 septembre 2018 de Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le projet de plan de prévention des risques naturels , mis à la disposition de la commune, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et autres structures, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L562-1 du code de l'environnement :

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## Arrête:

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, <u>du lundi 5 novembre au samedi 8 décembre 2018 inclus</u>, portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités abandonnées sur la commune de Le Port Marly.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire de la commune de Le Port-Marly.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 2**: M. Nicolas POLINI, commissaire général de division en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3**: Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Port-Marly pour y être tenus à la disposition du public du 5 novembre au 8 décembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

**Article 4**: Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Le Port-Marly quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le **20 octobre 2018** et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Article 5 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur :

Le site internet de la préfecture des Yvelines

http://www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/le-risque-d-effondrement-des-cavités-souterraines

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Versailles – Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h 45.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet : Direction départementale des territoires des Yvelines :

Mme Myriam MICHARD/cheffe d'unité Paysages, Risques et Nuisances/0130843335/ myriam.michard@yvelines.gouv.fr

Mme Marie PLANKEELE/ marie.plankeele@yvelines.gouv.fr

**Article 6** : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Le Port-Marly désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Un registre électronique ainsi qu'une adresse mail seront également disponibles aux adresses suivantes :

: http://ppnr-le-port-marly.enquetepublique.net

ppnr-le-port-marly@enquetepublique.net

**Article 7**: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Le Port-Marly Lundi 5 novembre 2018 de 9h à 12h Samedi 17 novembre 2018 de 9h à 12h samedi 8 décembre 2018 de 9h à 12h

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai par le maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire-enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 9**: Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaireenquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans les huit jours et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établit d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, consigne, d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces deux documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commmissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

Le site internet de la préfecture des Yvelines

http://www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/le-risque-d-effondrement-des-cavités-souterraines

**Article 10**: Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage et autres frais inhérents à l'enquête publique ainsi que l'indemnisation du commissaire-enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

**Article 11**: Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Le Port-Marly ainsi que le commmissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, **- 1 0CT. 2018** Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI